

Région Île-de-France
Chaires de recherche SHS (Sciences humaines et sociales) 2026
Organisation de la présélection par l'Université Paris-Saclay (09/01/2026)

La région Île-de-France a ouvert le 18 décembre 2025 son appel 2026 pour l'attribution de chaires SHS.

Lien vers le site web de la région :

<https://www.iledefrance.fr/aides-et-appels-a-projets/chaires-de-recherche-shs-sciences-humaines-et-sociales-2026>

Les candidats doivent être des chercheuses et chercheurs titulaires de leur poste, chargés de recherche, maitres de conférences (7 ans maximum après la thèse) souhaitant réaliser sur une période de 3 années maximum leur projet dans un établissement de recherche ou d'enseignement supérieur d'Île-de-France.

Les projets doivent être sélectionnés par les établissements franciliens porteurs de la coordination de site, seuls les projets retenus pourront être déposés à la région, au plus tard le 18 février 2026. L'Université Paris-Saclay, prise dans son périmètre large, a donc la possibilité de sélectionner 2 à 4 projets.

Afin de procéder à cette présélection interne à l'Université Paris-Saclay, voici les étapes et le calendrier retenus :

- Les dossiers de candidature doivent être envoyés par les candidates et candidats à la vice-présidence recherche (vp.recherche@universite-paris-saclay.fr), et à la Graduate School à laquelle elles ou ils sont affiliés, au plus tard le mercredi 21 janvier 2026.
- Le dossier envoyé doit être une préfiguration du dossier final qui sera déposé à la région, comprenant (i) première version du projet de recherche en 2 pages minimum et 6 pages maximum (en français) identifiant le programme de travail et les livrables proposés, (ii) curriculum vitae du candidat ou de la candidate (en français) avec les principales publications sur les 3 dernières années, (iii) avis motivé du responsable du laboratoire.
- Sélection des 2 à 4 dossiers lors de la séance du CODIREV du 30 janvier 2026, en présence des Graduate Schools concernées. La sélection tiendra compte des critères de la région (voir la section 1.5 dans le cadrage de l'appel), en veillant - à qualité de dossier équivalente - à l'équilibre entre les disciplines et entre les institutions de rattachement des candidates et candidats.